



DÉCLARATION DE REVENUS DES FIDUCIES POUR L'ENVIRONNEMENT

N'inscrivez rien ici

- Remplissez cette déclaration de 2011 pour une fiducie pour l'environnement admissible, telle que définie à la page 2 de cette déclaration.
- Produisez cette déclaration au plus tard 90 jours suivant la fin de l'année d'imposition de la fiducie.
- Envoyez une déclaration T3M remplie, avec les états financiers nécessaires, au Centre de technologie d'Ottawa, 875, chemin Heron, Ottawa ON K1A 1A2.
- Nous pourrions vous imposer des pénalités si vous produisez cette déclaration en retard. Nous imposons des intérêts aux taux prescrits sur tout montant impayé.

Nom de la fiducie				Numéro de compte T							
Nom du fiduciaire											
Adresse postale du fiduciaire						Numéro de téléphone					
						Code postal					
Province de l'emplacement						Année d'imposition					
Genre de fiducie :											
Restauration minière		51 <input type="checkbox"/>		Restauration d'entassement de déchets		52 <input type="checkbox"/>					
				Restauration de carrière		53 <input type="checkbox"/>					
Date d'établissement de la fiducie		Année		Mois		Jour					
S'il s'agit de la déclaration finale de la fiducie, indiquez la date où celle-ci a été liquidée ou celle où elle prévoit l'être.				Année				Mois		Jour	

Nombre de bénéficiaires dans la fiducie	_____
Total des contributions versées à la fiducie durant l'année	_____ \$
Total des montants retirés de la fiducie durant l'année	_____ \$

Revenu et impôt à payer			
Revenu assujéti à l'impôt (joignez les états financiers)	295 • _____	1
Impôt en vertu de la partie XII.4	(ligne 1 _____ x 28 %) =	175 ■ _____	2
Impôt provincial sur le revenu assujéti à l'impôt (lisez la remarque)	(ligne 1 _____ x _____ %) =	176 ■ + _____	3
Impôt total à payer (ligne 2 plus ligne 3)		190 • = _____	4
Moins : Acomptes provisionnels	010 - _____	5
Solde dû ou remboursement (ligne 4 moins ligne 5)		090 = _____	6
Généralement, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.			
Somme jointe		095 • _____	7
Paiement : Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du receveur général. N'envoyez pas d'argent comptant.			
Remarque : Le taux d'imposition de la Colombie-Britannique est de 10 %, celui de l'Ontario est de 11,75 % et celui de la Saskatchewan est de 12 %.			

Attestation			
Je, _____, atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents ci-joints sont, à ma connaissance, exacts et complets.			
Nom en lettres moulées			
_____	_____	_____	_____
Signature d'une personne autorisée	Poste ou titre	Numéro de téléphone	Date

Instructions et renseignements

- Sauf avis contraire, les références à la loi dans cette déclaration sont tirées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.
- Une fiducie pour l'environnement admissible est définie au paragraphe 248(1). Cela comprend une fiducie qui est administrée dans le but unique de financer la restauration d'un emplacement qui a servi principalement à l'exploitation d'une mine, à l'extraction d'argile, de tourbe, de sable, de schiste ou d'agrégats (y compris la pierre de taille et le gravier) ou à l'entassement de déchets dans la province où réside la fiducie, pourvu que les autres conditions définies au paragraphe 248(1) soient respectées.
- Une fiducie pour l'environnement admissible est exemptée d'impôt selon la partie I.
- Selon les modifications proposées, les fiducies décrites par les nouveaux paragraphes 149(1)(z.1) et 149(1)(z.2), sont exonérés d'impôt en vertu de la Partie I et Partie XII.4.
- Utilisez cette déclaration pour calculer l'impôt à payer selon la loi de l'impôt sur le revenu provinciale pertinente.
- Calculez le revenu de la fiducie sans tenir compte des paragraphes 104(4) à (31) et des articles 105 à 107.
- Tout montant de revenu gagné ou de perte réalisée par la fiducie dans une année d'imposition est considéré comme étant gagné ou réalisé par les bénéficiaires de la fiducie. Les bénéficiaires ont droit à un crédit d'impôt fédéral remboursable pour leur part de l'impôt de la partie XII.4 payable par la fiducie. Les bénéficiaires ont aussi droit à un crédit d'impôt provincial remboursable pour leur part de l'impôt provincial payable de la fiducie à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan ou à l'Ontario.
- Dans une lettre ou un énoncé, communiquez aux bénéficiaires, à le revenu, les pertes, les crédits ou les retraits de la fiducie. Veuillez préciser, dans chaque lettre ou énoncé, le crédit d'impôt provincial remboursable et la province à laquelle il s'applique, le crédit d'impôt fédéral remboursable, les pertes en capital nettes, les gains en capital, les pertes autres que les pertes en capital et les autres revenus pour chaque bénéficiaire.
- L'année d'imposition d'une fiducie pour l'environnement admissible est l'année civile.